Fiche N° DP-10	REGLEMENT DES INDEMNITES DES SERVICES DE TELECOMMUNICATION
Définition et référence juridique :	Ce sont les avantages servis aux responsables et se rapportant aux services de télécommunication. Elles sont mandatées trimestriellement par chaque chef de département ministériel ou responsable de structure **Ancrage juridique** - le décret N° 2005/441 du 1er novembre 2005 fixant les conditions d'installation et de prise en charge des moyens de communication dans les services publics ; - les résolutions de l'organe délibérant ; - tout autre texte en vigueur en la matière.
Intervenants et modalités d'exécution	**Intervenants** - l'Ordonnateur ; - le Contrôleur Financier ; - le comptable public. **Modalités d'exécution;** - élaboration de la décision de paiement avec, les noms et qualité des bénéficiaires, montants ; - délégation de crédits aux responsables de structures, en vue du règlement desdites indemnités.
Eléments de la liasse et délais	**Eléments de la liasse :** - état trimestriel des bénéficiaires des indemnités ; - décision de paiement desdites indemnités. SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA 014969 30 DEC 2021 PRIME MINISTER'S OFFICE

- Factures (officine et soins reçus) ;
- Bulletin de solde du bénéficiaire ;
- Procès Verbal du Conseil National de la Santé ;
- PV de constat d'accident de travail, le cas échéant ;
- Dossier d'indigence, le cas échéant.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
014969 30 DEC 2021
PRIME MINISTER'S OFFICE